



VERSEMENT TRIMESTRIEL DES PENSIONS

LE FRACTIONNEMENT MAINTENU EN 2013 !

Le Conseil d'Administration de la CPRP SNCF était réuni de manière exceptionnelle le 31 octobre 2012 pour émettre un avis sur un projet de décret visant à maintenir pour l'année 2013 le paiement trimestriel des pensions, via un fractionnement 1/3 puis 2/3 à quelques jours d'intervalle suivant ce calendrier :

Echéances	1 ^{er} tiers	2 ^{ème} et 3 ^{ème} tiers
1 ^{er} trimestre 2013	2 janvier 2013	9 janvier 2013
2 ^{ème} trimestre 2013	2 avril 2013	8 avril 2013
3 ^{ème} trimestre 2013	1 ^{er} juillet 2013	8 juillet 2013
4 ^{ème} trimestre 2013	1 ^{er} octobre 2013	8 octobre 2013

Comme la CGT l'exprimait déjà l'an dernier sur le même sujet, force est de constater que les sévères perturbations qui secouent le système capitaliste mondial et singulièrement en Europe, viennent de percuter une nouvelle fois ceux qui ne sont en rien responsables des choix idéologiques d'une oligarchie qui privilégie la rentabilité du capital, la spéculation, les intérêts financiers particuliers, et ce au détriment du travail, de l'intérêt général et des principes de solidarité.

Voilà le résultat lorsqu'on laisse les affaires du monde au seul monde des affaires.

C'est donc bien encore la pression des marchés financiers sur les banques qui motive la poursuite du fractionnement du paiement des pensions.

Pour la CGT, cette situation est inadmissible au regard des milliards d'argent public injectés au secours de ces mêmes banques il y a quelques années et au moment où les profits des institutions financières continuent d'exploser au seul bénéfice des actionnaires.

Les cheminots ne sont en rien responsables des choix capitalistiques des Etats et des banques ayant conduit à cette crise et la CGT a réaffirmé son refus de voir se mettre en place la mensualisation du versement des pensions dans le Régime Spécial des cheminots de la SNCF.

Après les réformes de 2007 et 2010 de Sarkozy, ce sont les cheminots qui, une nouvelle fois, sont sollicités et doivent faire des efforts, et ce au moment où le PLFSS 2013 prévoit une nouvelle ponction dans les poches des retraités.

La Direction SNCF, quant à elle, vient de bénéficier d'une baisse du Taux T2, pourquoi n'est-elle pas sollicitée pour avancer le paiement de ses cotisations à la CPR et ainsi alléger les besoins de trésorerie de la Caisse ? La CGT a condamné cette situation.

La CGT considère que le fait de poursuivre pour 2013 un système de fractionnement 1/3 puis 2/3 est un élément visant à remettre en cause à terme les droits à la retraite des cheminots.

Le décalage au 2 janvier du premier versement du 1er trimestre de l'année n'a pas qu'une valeur symbolique puisqu'il renvoie à l'incapacité de l'Etat de s'imposer face aux banques.

Le versement au trimestre d'avance est un acquis social important dont l'origine remonte à 1934, à la sortie de la crise de 1929 et au moment où le gouvernement de l'époque a fait des cadeaux financiers aux Compagnies de chemins de fer. Ce droit que les cheminots se financent intégralement via le taux de cotisations sociales T2 permet, entre autres, dans le cas du décès du cheminot, le maintien du trimestre pour le conjoint.

La CGT considère que la manifestation nationale de 10 000 cheminots actifs et retraités le 23 octobre dernier à Paris et que l'action globale de la Fédération CGT des cheminots, ont freiné, pour l'instant, les velléités du Gouvernement visant à imposer la mensualisation, à l'instar des retraités de la CNIEG qui seront mensualisés à compter du 1er avril 2013, afin de préparer une réforme systémique à l'horizon 2013.

Les administrateurs CGT, tout en mesurant dans le contexte la volonté du Gouvernement actuel de maintenir les droits des cheminots au sens du trimestre acquis, ont voté CONTRE ce projet de décret (l'ensemble des représentants des bénéficiaires a aussi voté CONTRE).

La SNCF et le Président du CA de la CPR ont voté POUR et entraîné de fait un avis favorable sur le décret de la part du CA de la CPR.

Pour autant, rien n'est réglé à l'horizon 2014 et la CGT exige le maintien du paiement trimestriel des pensions à terme à échoir et des réponses aux revendications spécifiques des retraités telles que :

- La prise en compte dans toutes les pensions des quarts des gratifications d'exploitation et de vacances intégrées dans le salaire liquidable en 2009, 2010 et 2011 ;
- La prise en compte dans toutes les pensions de la deuxième moitié de la prime de travail contenue dans la prime de fin d'année intégrée dans le salaire liquidable en 2009 ;
- Le relèvement du taux de réversion sans condition de ressources et application immédiate aux cheminot(e)s de la mesure portant ce taux à 60% dans le régime général pour celles et ceux qui ont moins de 841,46 euros par mois pour vivre ;
- L'attribution du 10e échelon (8e pour les ADC et 7e pour le service discontinu) à tous les retraité(e)s remplissant la condition d'ancienneté ;
- La prise en compte dans toutes les pensions de la majoration uniforme de 5€ de la prime de travail ;
- Le relèvement substantiel du minimum de pension.

De plus, la CGT réitère sa demande de voir mettre en œuvre une uniformisation par le haut des allocations décès en vigueur actuellement.

Montreuil, le 31 octobre 2012